



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**Arrêté
portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément,
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre
individuel
dans le département des Côtes d'Armor**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;
- Vu** le Code civil, notamment son article 450 ;
- Vu** les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 14 avril 2021 du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine portant approbation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2021 - 2026 ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

- Vu** le décret 2020 – 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection de la population ;
- Vu** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du Préfet des Côtes d'Armor, M. François GUILLLOTOU de KERÉVER ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Annie GUYADER, Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Côtes d'Armor ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 novembre 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Annie GUYADER, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2026 fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Côtes d'Armor sur la période 2021 – 2026 ;

Considérant que le nombre actuel de professionnels agréés en tant que mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel sur le département des Côtes d'Armor est de 21;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté portant modification du schéma régional des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) et des Délégués aux Prestations Familiales (DPF) 2021-2026, du 24 juillet 2024, porte le nombre mandataires individuels à 27 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Côtes d'Armor est défini en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet des Côtes d'Armor, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35 044 RENNES Cedex) également dans un délai de deux mois suivant sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai de deux mois valant rejet implicite. La demande de recours devra être adressée par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception ou par télédéclaration sur le site : www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié auprès des Procureurs de la République de Saint-Brieuc et de Saint-Malo.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 19 juin 2026

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice départementale,

Signé

Annie GUYADER

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

annexe à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2026

**aux fins d'agrément,
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel
pour le département des Côtes d'Armor**

Année 2026

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
des Côtes d'Armor

Date de début de réception des candidatures :
le lundi 29 juin 2026

Date de fin de réception des candidatures :
le lundi 31 août 2026

1 – Contexte

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département.

Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2021 – 2026, mentionné au b) du 2° de l'article L.312-5 du code précité et approuvé par l'arrêté en date du 14 avril 2021 du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, détermine les perspectives et les objectifs de développement de l'offre, département par département.

Pour le département des Côtes d'Armor, l'article 2 de l'arrêté portant modification du schéma régional des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) et des Délégués aux Prestations Familiales (DPF) 2021-2026, du 24 juillet 2024, porte le nombre de mandataires individuels à 27. Actuellement, le département des Côtes d'Armor compte 21 professionnels agréés. Le présent appel à candidatures vise à agréer six nouveaux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et à répondre ainsi aux besoins et préconisations identifiés dans le schéma régional.

Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ne sont pas contraints en nombre de mesures à exercer ni en termes de plancher ni en termes de plafond. Cependant, le schéma régional en vigueur préconise, par mandataire individuel, un nombre maximal de 40 mesures.

2 – Objectifs, besoins et répartition géographique des agréments selon la carte judiciaire

Le présent appel à candidatures a pour objectif d'agréer 6 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de mesures de curatelle, de mesures de tutelle.

Au regard des besoins identifiés, le présent appel à candidature vise à agréer :

- 2 mandataires individuels sur le ressort du Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc

- 2 mandataires individuels sur le ressort du Tribunal de proximité de Guingamp (rattaché au Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc) et
- 2 mandataires individuels sur le ressort du Tribunal de proximité de Dinan (rattaché au Tribunal judiciaire de Saint-Malo)

L'agrément accordé a une portée départementale. Cependant, les candidats devront indiquer, dans le projet présenté, le ressort du Tribunal sur lequel souhaiteraient intervenir (ou prioriser leur choix) et préciser le périmètre géographique d'activité souhaitée.

Il est également attendu des candidats qu'ils mentionnent le volume d'activité optimal qu'ils souhaiteraient exercer.

Ces critères seront retenus pour le choix des candidats afin de construire une offre départementale équilibrée.

3 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'agrément est délivré par le Préfet de département après avis conforme du Procureur de la République.

Préfet des Côtes d'Armor
Préfecture des Côtes d'Armor
1, Place du Général de Gaulle – BP 2370
22 023 SAINT-BRIEUC Cédex 1

Procureur de la République
Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc
Parc des promenades
2 Boulevard Sévigné – BP 2357
22 023 SAINT-BRIEUC Cédex 1

Procureur de la République
Tribunal Judiciaire de Saint-Malo (rattaché le Tribunal de proximité de Dinan)
49, Avenue Aristide Briand
35 400 SAINT-MALO

4 – Modalités de publication de l'avis d'appel à candidatures

En complément de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor, l'avis d'appel à candidatures est publié sur le site et les réseaux sociaux de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Il sera également publié sur le site de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bretagne

5 – Modalités de dépôt des dossiers de candidature

5.1 - Date limite de dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidature devront être déposés, au plus tard, le 31 août 2026.

5.2 - Contenu du dossier de candidature

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913 *02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>), défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, auxquelles sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du code de l'action sociale et des familles.

La liste des pièces à produire est détaillée en dernière page du dossier de candidature.

Une notice explicative est jointe au formulaire CERFA afin d'accompagner les candidats dans la préparation de leur dossier de candidature.

5.3 - Modalités et adresse de transmission des candidatures

Le dossier de candidature (avec ses pièces complémentaires) est à adresser, à partir du 29 juin 2026 et au plus tard pour le 31 août 2026, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (cachet de la poste faisant foi) aux trois adresses suivantes :

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Côtes d'Armor**

1, Place du Général de Gaulle – BP 2370
22 023 SAINT-BRIEUC Cédex 1

**Procureur de la République
Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc**

Parc des promenades
2 Boulevard Sévigné – BP 2357
22 023 SAINT-BRIEUC Cédex 1

Procureur de la République
Tribunal judiciaire de Saint-Malo
(auquel est rattaché le Tribunal de proximité de Dinan)
49, Avenue Aristide Briand
35 400 SAINT-MALO

6 – Modalités d’instruction des demandes de candidature

L’instruction des demandes de candidature s’effectue en quatre phases :

6.1 – Première phase vérification de la complétude des dossiers

La Direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités des Côtes d’Armor dispose d’un délai de 20 jours, à compter de la réception des dossiers, pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes.

Le dossier de candidature est déclaré complet s’il comprend le formulaire CERFA n°13913*02 (demande d’agrément pour exercer à titre individuel l’activité mandataire judiciaire à la protection des majeurs) dûment renseigné et signé ainsi que l’ensemble des pièces mentionnées au II de l’article D.472-5-2 du code de l’action sociale et des familles. (cf dernière page du dossier de candidature)

6.2 – Deuxième phase: vérification de la recevabilité des candidatures

La Direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités des Côtes d’Armor procède ensuite à l’examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

Conformément aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472 du code de l’action sociale et des familles, les candidats doivent satisfaire aux conditions de moralité, d’âge, de formation, d’expérience professionnelle et d’assurance en responsabilité civile suivantes :

- être âgé(e) au minimum de 25 ans ;
- être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire ;
- ne pas avoir fait l’objet de condamnation pour les infractions énumérées à l’article L.133-6 du code de l’action sociale et des familles ;
- ne pas être inscrit sur la liste nationale des personnes qui ont fait l’objet, sur décision du préfet, d’une suspension ou d’un retrait d’agrément ;
- justifier d’une expérience professionnelle d’une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l’exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, activité sociale, activité juridique notamment droit civil et droit de la famille) ;
- Justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge.

6.3 – Troisième phase: audition des candidats

Les candidats, dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable, sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

6.4 – Quatrième phase: Classement des candidatures et décisions

Dans la limite du nombre d'agréments que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le Préfet de département après avis conforme des Procureurs de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3ème alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également, pour être agréé, respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L.471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants, en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- a) les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- b) les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire, et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- c) les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- d) la formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- e) la formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des

majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- a) la proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire ;
- b) les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- c) les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

7 – Personnes à contacter

Les précisions complémentaires peuvent être demandés auprès de :

M. Cyril MICHAUX,

Responsable de la mission « personnes vulnérables » - DDETS 22

cyril.michaux@cotes-darmor.gouv.fr

02 21 27 33 43 / 06 72 35 08 44

Mme Agnès CHAPLET,

Gestionnaire administrative mission « personnes vulnérables » - DDETS 22

agnes.chaplet@cotes-darmor.gouv.fr

02 21 27 33 94 / 07 88 25 15 07